

Séance du 07 décembre 2021

Compte rendu synthétique

Étaient présents :

*Mmes Chaillan Delphine, Kaluza Véronique, Danger Marine,
Mrs Chabaud Jean-Louis, Vivicorsi Pierre-Louis, Madoux Elie, Sabarly Alain, Mestre Bastien, Bee Sébastien*

Absents excusés : *Brard Richard (pouvoir à Jean-Louis CHABAUD)*

Secrétaire de Séance : Danger Marine

Séance : 20h30-22h00

Le Maire propose l'adoption du Compte rendu du synthétique du Conseil Municipal du 09/09/2021. Celui-ci ne fait l'objet d'aucune remarque et, est adopté à l'unanimité.

Il demande au Conseil Municipal le rajout de 5 points, à l'ordre du jour du Conseil municipal

- Décision Modificative Budgétaire (travaux)
- Nouveau service des Autorisations du Droit des Sols
- Paiement des dépenses d'investissement
- Cotisation Bois des Alpes

Il a été délibéré les sujets suivants :

- **Reconduction de la gratuité des transports scolaires** pour les étudiants, jusqu'à l'enseignement secondaire, domiciliés sur la commune.
Tradition de la commune, afin d'aider les familles étant donné la situation géographique dans lequel nous nous trouvons.
- **Organisation du temps de travail :**
CONTEXTE : Depuis la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

Le Conseil municipal par conséquent a délibéré pour mettre à jour ces dispositions.

▪ **Majoration des heures complémentaires**

La compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées, par principe, sans majoration. Il rappelle que les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépasse pas trente-cinq heures par semaine.

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de majorer les heures complémentaires.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'instaurer un taux de majoration des heures complémentaires de 10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet concerné et de 25 % pour les suivantes jusqu'à la 35ème heure.

▪ **Convention de travaux avec le SDE04**

Il est nécessaire de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique "Musée de la Distillerie / Avenue de la Gare"

Aussi, le conseil décide, de confier conformément à la loi n° 85-704 du 12/07/1985, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

▪ **Echange de parcelles avec L'ONF.**

- À la suite de l'incorporation au domaine privé communal d'anciens biens vacants et sans maître, inscrites au service des hypothèques de Digne, le 18/12/2019 (délibération n°43-2019)
- dans un souci de mise en valeur de son patrimoine forestier,
- afin de simplifier l'assise foncière de la forêt communale,

La commune va procéder à l'échange de parcelles avec l'ONF.

▪ **Appel à candidature « restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé »**

Le conseil municipal souhaite participer à cet appel à candidature afin de procéder à la rénovation des tous les oratoires endommagés par les assauts du temps et/ou détruits.

Il n'en reste plus que 4 sur 13.

- **Demande de Subvention DETR 2022**
Le Conseil municipal souhaite continuer la rénovation de l'école communale avec la mise en sécurité de l'accès à l'école et l'aménagement et la sécurisation de la cour.
- Le conseil municipal vote à l'unanimité les propositions correspondantes au **Paiement des dépenses d'investissement dans la limite ¼ du budget communal de l'année précédente.**
- **Décision modificative budgétaire** à la suite de travaux d'urgence et non prévus, suite à l'effondrement du mur du cimetière
- **Appel à cotisation Bois des Alpes** : le conseil municipal décide de renouveler sa cotisation.
- **La Mairie adhère au service commun d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) de la CCAPV-**
Il s'agit là, d'adopter une nouvelle configuration de ce service avec de nouvelles options, dont entre autres, le téléservice (le portail citoyen), prochainement en service.

Points ont été abordés en question diverses :

- Projet en cours de réflexion sur la possibilité d'organiser une exposition payante de fossiles durant l'été 2022 à la distillerie.
- Projet en cours de réflexion pour un devis, concernant l'exposition plein air de fossiles, dans le village.
- Information de la CCAPV concernant la mise à jour du règlement de facturation de la redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)
Le règlement de facturation est un document permettant de formaliser les modalités de facturation de la REOM et de les rendre opposables. Il doit régulièrement être mis à jour, pour tenir compte des évolutions des modalités de facturation le cas échéant, mais aussi intégrer des cas particuliers rencontrés lors de réclamations les années précédentes.